



N° 276

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 11 octobre 2007

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN SUR LE PROJET DE **loi de finances pour 2008** (n° 189),

PAR M. Gilles CARREZ,

Rapporteur Général,

Député.

ANNEXE N° 42

SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Rapporteur spécial : M. Jean-Marie BINETRUY

Député

CHAPITRE PREMIER : LA PRÉVENTION DE L'EXCLUSION ET L'INSERTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

**I.- UN PROGRAMME MARQUÉ EN 2006 ET 2007 PAR DES OUVERTURES
CHRONIQUES DE CRÉDITS EN GESTION ET QUI PEINE À S'INSCRIRE
DANS UNE DÉMARCHE DE PERFORMANCE**

A.– UNE PRÉSENTATION GLOBALISÉE DE L'EXÉCUTION EN 2006

Les crédits ouverts en loi de finances initiale pour 2006 au titre du programme encore intitulé *Politiques en faveur de l'inclusion sociale* s'établissaient à 1 022,2 millions d'euros ; les mouvements de crédits en cours d'année se soldent par une ouverture nette de crédits à hauteur de 371,4 millions d'euros – dont 42 millions d'euros ouverts par décret d'avance du 24 octobre 2006 et 9,9 millions d'abondements de fonds de concours –, ce qui porte la dotation finalement disponible à 1 381,5 millions d'euros. Une légère sous-consommation caractérise les crédits consommés, soit 1 378,2 millions d'euros en autorisations d'engagement et 1 377,4 millions d'euros en crédits de paiement.

1.– L'absence de ventilation des mouvements de crédits en cours d'année nuit à la lisibilité de l'exécution budgétaire de l'action *Prévention de l'exclusion*

Au titre de la prévention de l'exclusion, près de 3,6 millions d'euros de crédits supplémentaires ont été consommés en cours d'exercice, par rapport aux crédits initialement ouverts, comme l'indique le tableau suivant

EXÉCUTION EN 2006 DES CRÉDITS RELATIFS À LA PRÉVENTION DE L'EXCLUSION

(en euros)

	Prévisions LFI (CP)	Exécution (CP)
Dépenses d'aide sociale	41 068 692	45 457 941
Dispositifs en faveur des jeunes	14 554 330	13 412 492
Actions menées en faveur des gens du voyage et de lutte contre l'illettrisme	3 402 152	3 341 085
Pôles d'accueil en réseau pour l'accès aux droits sociaux (PARADS)	1 000 000	565 000
Autres actions de prévention de l'exclusion	–	845 004
Total	60 025 174	63 621 518

Source : rapport annuel de performances

Votre Rapporteur spécial regrette qu'il soit impossible d'évaluer la surconsommation des crédits par rapport aux crédits finalement ouverts et disponibles, dans la mesure où les ouvertures supplémentaires de crédits restent globalisées au niveau du programme. On ignore donc la part réelle de la surconsommation ou de la sous-consommation des crédits. Or, cette justification par sous-action des crédits ouverts en cours d'année existe pour certains dispositifs, notamment l'hébergement d'urgence, dont l'exécution est retracée dans le présent rapport. Il convient donc de généraliser ces justifications, qui, seules, peuvent conférer une crédibilité à la présentation de l'exécution.

... / ...

II.- UN BUDGET POUR 2008 MARQUÉ PAR L'INSTITUTION DU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE

A.- LES MOYENS CONSACRÉS À LA PRÉVENTION DE L'EXCLUSION

Les moyens alloués à la prévention de l'exclusion représenteront 58 millions d'euros en 2008, soit une diminution de 3,7 % par rapport à 2007.

... / ...

4.- Les autres actions de lutte contre l'exclusion

La politique de lutte contre l'exclusion est également orientée vers la population des gens du voyage : des mesures de préscolarisation et de scolarisation des enfants sont engagées, tandis que des dispositifs tendant à favoriser l'accès aux droits et l'orientation de ces personnes vers des formations adaptées sont mis en place. Ces outils sont complétés par le développement de la médiation et la formation des intervenants auprès de ces publics.

Ces actions visent également à mettre en œuvre les dispositions relatives à la domiciliation prises en application de **l'article 51 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable** : en effet, les personnes sans domicile stable pourront désormais bénéficier auprès d'un centre communal d'action sociale (CCAS) ou d'une association agréée par le préfet, des droits que permet le fait de disposer d'une domiciliation, en particulier l'inscription sur les listes électorales, l'ouverture d'un compte bancaire, le paiement autrement qu'en espèces au guichet postal de l'ensemble des prestations sociales.

Votre Rapporteur spécial souligne que ces moyens, à hauteur de 3 millions d'euros, sont reconduits en 2008 : ils devront intégrer la mise en œuvre des dispositions relatives au nouveau régime de domiciliation.

La politique d'insertion assure enfin des actions de lutte contre l'illettrisme mises en œuvre par les services déconcentrés en soutien des initiatives associatives de terrain et en lien avec l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), pour un montant de 0,39 million d'euros pour 2007.

... / ...

B.- LE DROIT AU LOGEMENT ET SES IMPLICATIONS BUDGÉTAIRES

... / ...

4.- Les autres actions en faveur des plus vulnérables

Outre le développement d'une offre d'hébergement d'urgence, de réinsertion et de stabilisation aux personnes sans domicile, il est indispensable de promouvoir l'accueil des personnes en situation de précarité par des organismes

tiers, en particulier au sein des résidences sociales. Deux dispositifs sont ainsi financés dans le cadre de cette politique. Il s'agit d'une part de l'aide aux organismes logeant temporairement des personnes défavorisées (ALT) et de l'aide à la gestion locative sociale (AGLS).

L'ALT fait l'objet d'un cofinancement entre l'État et la caisse nationale des allocations familiales. Cette aide est déclinée en deux volets :

– D'une part, l'aide forfaitaire aux organismes logeant à titre temporaire des personnes favorisées, qui concerne plus de 1 700 structures, essentiellement des associations et dans une moindre mesure des centres communaux d'action sociale (CCAS). L'aide, qui varie en fonction de la taille du logement et de son implantation, va de 222 euros par mois pour une chambre individuelle en zone 3 à 403 euros pour un logement de plus de cinq pièces en zone 1. Les moyens alloués, en reconduction, devraient permettre le conventionnement de 24 728 logements en 2008.

– D'autre part, l'aide forfaitaire aux communes gérant des aires d'accueil des gens du voyage en fonction du nombre d'emplacements installés. Le montant de l'aide, de l'ordre de 132 euros en 2007, est pris en charge pour moitié par l'État, l'hypothèse prévisionnelle étant de 13 460 emplacements au total.

La dotation au titre de l'ALT sera reconduite en 2008, à hauteur de 41 millions d'euros.